



La Bruyère
Commune Citoyenne

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU
11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

LE COLLEGE COMMUNAL,
Porte à la connaissance de la population

❖ Que par décision du 22 février 2023,

Monsieur le Fonctionnaire technique et Monsieur le Fonctionnaire délégué ont refusé la demande de permis unique introduite par **LUMINUS SA**, boulevard du Roi Albert II, 7 à 1210 Sint-Josse-Ten-Noode, relative à la construction et l'exploitation d'un **parc de 3 éoliennes** de puissance maximale totale de 10,8 MW, d'une cabine de tête, de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur le territoire de la commune de La Bruyère.

❖ Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral de cette décision au secrétariat communal, service de permis d'environnement, rue des Dames Blanches, 1 à 5080 Rhisnes, tous les jours ouvrables de 9 à 11.30 heures, ainsi que le samedi matin, de 9 à 12 heures.

❖ Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service communal des Permis d'environnement, tél. 081/236.554.

❖ Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Madame la Directrice générale
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes),

dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision du permis, à savoir le 08/03/2023.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Le formulaire électronique présent sur le site

<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20251>

peut également être utilisé ; il doit néanmoins toujours être imprimé pour être envoyé à l'adresse ci-dessus selon les modalités décrites ci-dessous.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles du Livre Ier du Code de l'environnement.

La Bruyère, le 07 mars 2023.

Le Directeur général,

Y. GROIGNET

Par le Collège Communal,

Le Bourgmestre,

Y. DEPAS